

PACTE CIVIL DE SOLIDARITE

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

CHAQUE PARTENAIRE

Déclaration conjointe de conclusion d'un Pacs via le formulaire Cerfa n° 15725*02.

Une Convention de PACS rédigée et signée par les deux futurs partenaires

Les partenaires peuvent utiliser la convention-type (formulaire Cerfa n° 15726*02) **ou** rédiger la convention eux-mêmes.

Original de la ou des cartes nationales d'identité ou de tous autres documents officiels délivrés par une administration publique, **en cours de validité**, comportant nom, prénoms, date et lieu de naissance, photographie et signature.

Le partenaire placé sous **curatelle** doit être assisté de son curateur pour signer la convention de PACS.

Le partenaire placé sous **tutelle** ne peut conclure seul une convention de PACS. La conclusion d'un PACS est ainsi soumise à l'autorisation du juge ou du conseil de famille. Le partenaire sous tutelle est accompagné de son tuteur et non représenté par lui.

PARTENAIRE DE NATIONALITE FRANÇAISE	PARTENAIRE DE NATIONALITE ETRANGERE NE(E) A L'ETRANGER	PARTENAIRE REFUGIE, APATRIDE OU BENEFICIAIRE DE LA PROTECTION SUBSIDIAIRE
<p>Copie intégrale de l'acte de naissance avec indication de la filiation délivré depuis moins de 3 mois par la ville de naissance ou le Service Central de l'Etat Civil (Français né à l'étranger)</p>	<p>Copie intégrale de l'acte de naissance datant de moins de 6 mois délivré par la commune de naissance à l'étranger traduite par un traducteur assermenté.</p> <p>Sauf instruments internationaux, cet acte de naissance devra avoir été préalablement légalisé ou revêtu de l'apostille (pour savoir si l'acte doit être légalisé ou apostillé, reportez-vous au tableau disponible sur le site du ministère des affaires étrangères et du développement international : http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-citoyens/legalisation-et-notariat/legalisation-et-certification-de-signatures/article/la-legalisation-de-documents-publics-francais-destines-a-une-autorite-etrangere)</p>	<p>Copie originale du certificat tenant lieu d'acte de naissance délivré par l'OFPRA datant de moins de 3 mois.</p>
	<p>Le certificat de coutume</p> <hr/> <p>Une attestation de célibat.</p>	

PARTENAIRE DE NATIONALITE FRANÇAISE	PARTENAIRE DE NATIONALITE ETRANGERE NE(E) A L'ETRANGER	PARTENAIRE REFUGIE, APATRIDE OU BENEFICIAIRE DE LA PROTECTION SUBSIDIAIRE
	<ul style="list-style-type: none"> - Un certificat de non-PACS délivré depuis moins de 3 mois - Une attestation de non-inscription au répertoire civil (RC) (*) - Une attestation de non-inscription au répertoire civil annexe (RCA) (*) <p>délivrés par le service central d'état civil du ministère des affaires étrangères.</p> <p>Demande à effectuer soit :</p> <p>A l'aide du téléservice Cerfa n° 12819*05 via service-public.fr</p> <p>Par courriel : pacs.scec@diplomatie.gouv.fr</p> <p>Par courrier : Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères - Service central d'état civil - Département « Exploitation » - Section PACS - 11, rue de la Maison Blanche – 44941 Nantes Cedex 09.</p> <p>(*) partenaire résidant en France depuis plus d'un an.</p>	<p>Un certificat de non-PACS délivré depuis moins de 3 mois à demander à l'aide du téléservice Cerfa n° 12819*04 via service-public.fr</p>

Si vous êtes veuf/veuve ou divorcé(e) :

En cas de divorce ; fournir l'acte de l'état civil comportant la mention de la dissolution du mariage.

En cas de veuvage ; fournir l'acte de décès du précédent conjoint.

Merci de **PRENDRE RENDEZ-VOUS** en appelant au **01.49.35.25.20.** **POUR DÉPOSER ENSEMBLE VOTRE CONVENTION DE PACS**